COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 7 octobre 2026

DEL20261007_164

L'an deux mil vingt-six, le sept octobre à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni, en salle communale à MONNETIER-MORNEX, sur convocation adressée à tous ses membres, le 1er octobre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 34
Présents : 24
ARBUSIGNY : Sylvia DUSONCHET, Ludovic TROTTET ;
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Patricia COURIOL, Régine MAYORAZ ;
LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PERINET ;
MONNETIER-MORNEX : Sabine CRETIN, Julia LAHURE, David LIMAL ;
NANGY : Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;
PERS-JUSSY : Marie-Claire LAFFIN, Isabelle ROGUET, Yannick ROGUET ;
REIGNIER-ÉSERY : Bernard ACHARD, Sébastien JAVOGUES, Maxime JUCHEREAU, Franck KOËNIG, Valérie LEBEAU, Stéphanie LE MOAL, Lucas PUGIN, Nora ZERARI ;
SCIENTRIER : Daniel BARBIER, Sandra FLOQUET ;

Absents excusés : Christophe BOYER, David DE VITO, Denise GERELLI-FORT, Valérie DECOTTIGNIES, Bertrand RICHIERO, Stéphanie BRIFFOD,
Pouvoirs : Guillaume GAUTHIER a donné pouvoir à Stéphanie LE MOAL, Rodolphe ARNOULD a donné pouvoir à Laurent FAVRE, Jérôme ADOLPHE a donné pouvoir à Régine MAYORAZ, Mathieu BADIN a donné pouvoir à Isabelle ROGUET ;

Votants : 28

Secrétaire de séance : Julia LAHURE

DEL20261007_164 - Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat du bien – Les Vainges - NANGY

Rapporteur : Madame la 5ème Vice-Présidente en charge de l'Economie-Formation-Tourisme, Madame Julia LAHURE

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2025 portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CC A&S, dans leur version adoptée par délibération N°DEL 20241002_102 du Conseil Communautaire, le 2 octobre 2024, et notamment sa compétence en matière de développement économique (8-2) ;
VU la délibération n°2016 07 112 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2016 sollicitant l'intervention de l'EPF74 pour l'acquisition de parcelles situées sur la zone des Vainges à Nangy et approuvant la convention de portage ;

VU la convention signée en décembre 2016 entre l'EPF 74 et la Communauté de Communes thématique « Activités Économiques » et portant sur les biens suivants :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
La Fin d'en Haut	B	508	17a 27ca
La Fin d'en Haut	B	1070	29a 72ca
Les Vainges	B	1078	12a 86ca
Les Vainges	B	1079	66a86ca

VU la valeur des terrains acquis par l'EPF soit la somme totale de 450.956,99 euros (Honoraires inclus) ;
VU les remboursements déjà effectués par la CCAS, pour la somme de 405.779,61 euros ;
VU la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA sur la marge ;
Vu les statuts de l'EPF ;
VU le PPI 2014_2018 de l'EPF ;
VU l'article 4 du règlement intérieur de l'EPF ;

CONSIDÉRANT que l'EPF porte pour le compte de la Communauté de Communes depuis avril 2017, des terrains situés au lieudit « Les Vainges » sur le territoire de la commune de NANGY.

La collectivité avait en effet sollicité l'EPF pour acquérir ces terrains situés sur la Zone d'Activités des Vainges sur la Commune de Nangy. Cette maîtrise foncière s'inscrivait dans le cadre du développement de la zone existante pour l'installation de nouvelles entreprises du secteur de la santé.

Ce projet avait été validé par convention sous la thématique PPI 2014-2018 « ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES » pour une durée de portage fixée à 10 ans.

Cette fin de portage devait se concrétiser par la signature d'un acte de vente au profit de la Communauté de Communes ARVE et SALEVE, au plus tard le 24 avril 2027 au prix de 450.956,99 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge en sus soit 1.456,60 Euros (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération).

Le Conseil d'Administration de l'EPF prévoit de délibérer le 16 octobre 2026 sur cette propriété arrivant au terme sa durée de portage en avril 2027.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'acquérir les parcelles B 508-1070-1078-1079
- DIT que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée au prix de 450.956,99 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge en sus soit 1.456,60 Euros (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	443.485,00 €	
Frais d'acquisition	7.282,99 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	189,00 €	Non soumis à TVA

- S'ENGAGE à rembourser, à la signature de l'acte la somme de 45.177,38 Euros HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées pendant le portage pour 405.779,61 €) et de régler la TVA pour la somme de 1.456,60 Euros.
- S'ENGAGE à rembourser, à réception de la facture de clôture, les frais annexes et à régler les frais de portage jusqu'au règlement de l'acte de cession,

- **CHARGE** Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

La Secrétaire de séance
Julia LAHURE

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 14/10/2026
Publié, le 14/10/2026
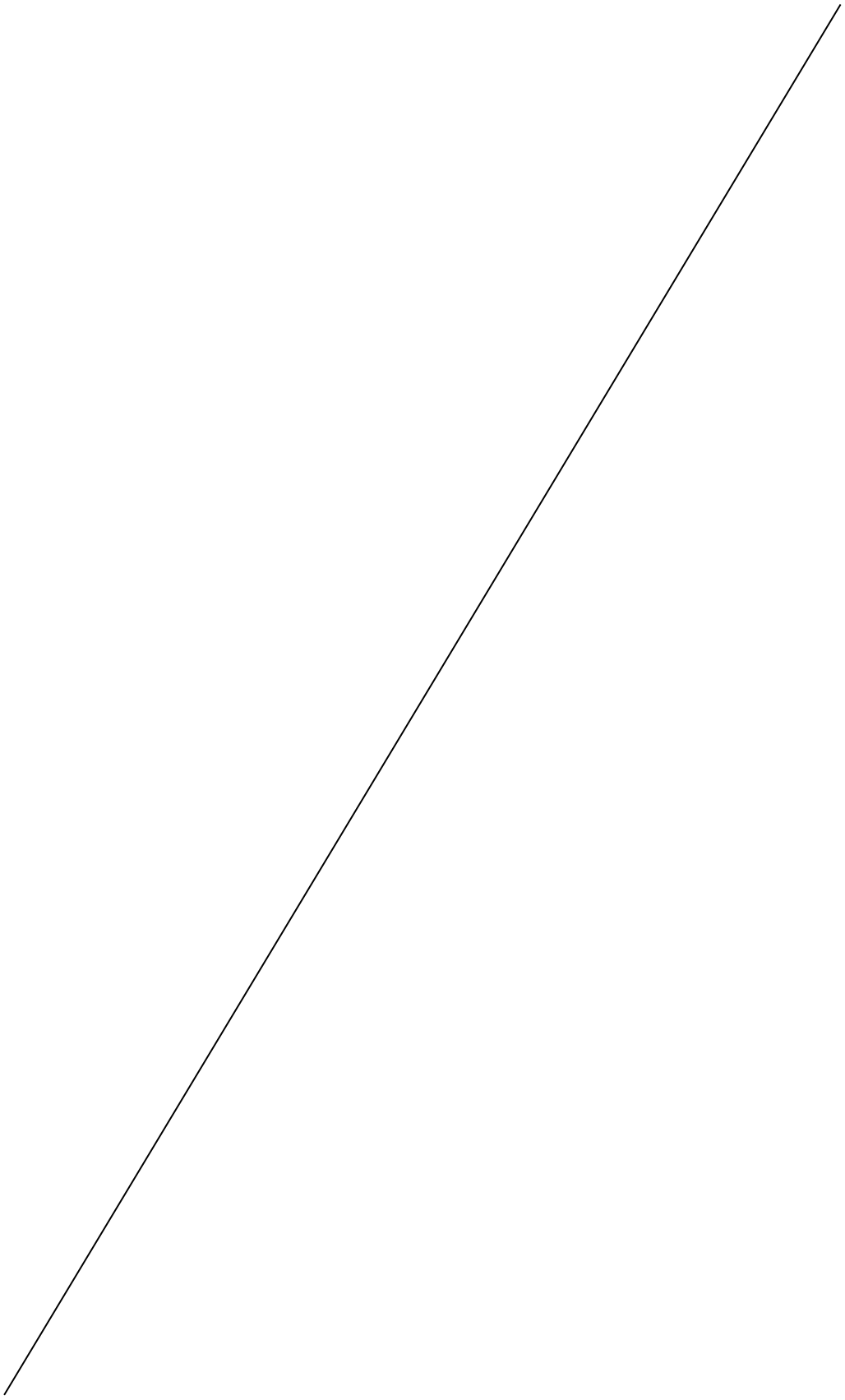
PAGE ANNULÉE